



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-368

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DSDEN 74 /

74-2022-11-14-00005 - arrêté SDJES/2022-0049 portant modification de l'arrêté DDCS/PPSJ/2018/0163 portant nomination du collège départemental consultatif du fonds de développement de la vie associative FDVA 74 (2 pages)

Page 3

DSDEN 74

74-2022-11-14-00005

arrêté SDJES/2022-0049 portant modification de
l'arrêté DDCS/PPSJ/2018/0163 portant
nomination du collège départemental
consultatif du fonds de développement de la vie
associative FDVA 74



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental, à la jeunesse à l'engagement et aux sports

Le préfet

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Anney, le 14 novembre 2022

Arrêté n° SDJES/2022-0049

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté DDCS/PPSJ/2018/0163 portant nomination du collège départemental consultatif du fonds de développement de la vie associative - FDVA

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 à R.133-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment ses articles 7 et 11 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;

Vu l'arrêté DDCS/PPSJ/2018/0163 portant nomination du collège départemental consultatif du fonds de développement de la vie associative ;

Sur proposition du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A l'article 1^{er} de l'arrêté DDCS/PPSJ/2018/0163 susvisé les noms suivants :

« Mme Christine DARLES »
« Mme Simone LYONNAZ »

Sont remplacés par

« Mme Marie-Liesse BASSET »
« M. Philippe Deyres »

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit d'un recours hiérarchique,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de **deux mois** à compter de ce rejet. Le recours devant la juridiction administrative peut être formé par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le préfet,



YVES LE BRETON